



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3365^e séance

Mardi 19 avril 1994, à 18 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Keating	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Zawels
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Grey
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Vanhara
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La question de l'Afrique du Sud

Nouveau rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/1994/435)

La séance est ouverte à 18 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud

Nouveau rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/1994/435)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afrique du Sud une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bergh (Afrique du Sud) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud, qui figure dans le document S/1994/435.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 14 avril 1994 (S/1994/435) sur la question de l'Afrique du Sud, ainsi que des informations orales

reçues du Secrétariat au sujet des faits les plus récents dans le processus électoral.

Le Conseil se félicite de l'accord conclu le 19 avril 1994 entre l'Inkatha Freedom Party (IFP), l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement sud-africain, à l'issue duquel l'IFP a décidé de participer aux élections en Afrique du Sud. Il félicite toutes les parties de la sagesse politique et de la bonne volonté dont elles ont fait preuve pour parvenir à ce résultat.

Le Conseil exprime l'espoir que cet accord permettra de mettre fin à la violence qui a profondément marqué l'Afrique du Sud et de promouvoir la réconciliation durable de tous les Sud-Africains. Il demande à toutes les parties de contribuer à l'organisation d'élections libres et honnêtes auxquelles tous les Sud-Africains pourront participer pacifiquement.

Le Conseil se félicite de la contribution positive apportée par la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) et la communauté internationale au processus de transition en Afrique du Sud et se redit résolu à soutenir le processus pacifique de changement démocratique dans l'intérêt de tous les Sud-Africains. Il demande à toutes les parties de respecter la sécurité des observateurs internationaux surveillant les élections et d'aider ceux-ci à s'acquitter de leur mandat.

Le Conseil est confiant dans le succès du processus électoral en Afrique du Sud et dans l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie qui prendra sa place dans la communauté internationale.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.